



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2025-159

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau du contentieux interministériel

85-2025-09-03-00001 - Arrêté n° 2025-DCL-BCI-630 du 03/09/2025
portant délégation de signature à M. Cyrille GARDAN, directeur de la
citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la
direction. (6 pages)

Page 3

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-03-00001

Arrêté n° 2025-DCL-BCI-630 du 03/09/2025
portant délégation de signature à M. Cyrille
GARDAN, directeur de la citoyenneté et de la
légalité ainsi qu'à certains personnels de la
direction.

bureau du contentieux interministériel

**arrêté n° 2025-DCL-BCI-630 portant délégation de signature à monsieur Cyrille GARDAN
directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'à certains personnels de la direction**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de **monsieur Gérard GAVORY** en qualité de **préfet de la Vendée**,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 octobre 2021 portant nomination de **monsieur Cyrille GARDAN**, **attaché hors classe, dans un emploi à forte responsabilité en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité au sein de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2021**,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCPATE-455 du 20 août 2024 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **monsieur Cyrille GARDAN**, attaché d'administration hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

I - Affaires communes

1.1 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires de la direction, à l'exclusion des arrêtés non visés dans les paragraphes suivants et des circulaires.

- 1.2 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département et dans les départements de la région des Pays-de-la Loire, des agents placés sous son autorité
- 1.3 - Les conventions pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au contrôle budgétaire ou à une autre obligation de transmission au représentant de l'État.

II- Bureau des élections et de la réglementation :

II.1 - Associations

- II.1.1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations, dons et legs.
- II.1.2 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.

II.2 - Elections

- II.2.1 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- II.2.2 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.

II.3 - Manifestations sportives et établissements de baignade

- II.3.1 - Les décisions d'autorisation des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- II.3.2 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives, non motorisées, se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.
- II.3.3 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées.
- II.3.4 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- II.3.5 - Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.3.6 - Les décisions relatives aux autorisations de surveiller les établissements de baignade d'accès payant dans le cadre dérogatoire de l'article D. 322-14 du code du sport et en l'absence de personnel chargé de garantir la surveillance, et en application de l'article A. 322-11 du même code.

II.4 - Funéraire

- II.4.1 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.4.2 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.4.3 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.4.4 - Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.4.5 - Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.
- II.4.6 - Les décisions relatives aux jurys funéraires.

II.5 - Professions réglementées

- II.5.1 - Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- II.5.2 - Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- II.5.3 - Les cartes de guide conférencier.
- II.5.4 - Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.
- II.5.5 - Les décisions relatives aux oppositions à sortie de territoire des mineurs.
- II.5.6 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- II.5.7 - Les décisions portant installation et agrément d'une fourrière automobile.
- II.5.8 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- II.5.9 - Les récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers.
- II.5.10 - Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- II.5.11 - Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- II.5.12 - Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.

II.6 - Gestion des droits à conduire et de l'immatriculation des véhicules

- II.6.1 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au code de la route,
- II.6.2 - Les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire,
- II.6.3 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire des conducteurs,
- II.6.4 - Les récépissés de visite médicale,
- II.6.5 - Les récépissés de dépôt des permis de conduire suite à invalidation pour solde de point nul,
- II.6.6 - Les retraits de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- II.6.7 - Les refus de délivrance de permis de conduire,
- II.6.8 - Les décisions sur les recours gracieux en matière de droits à conduire,
- II.6.9 - Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route,
- II.6.10 - Les habilitations et agréments des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- II.6.11 - Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage,
- II.6.12 - L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

III - Bureau des étrangers

III.1 - Séjour

- III.1.1 - Les récépissés de demandes de titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les attestations de demande d'asile,
- III.1.2 - Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour,
- III.1.3 - Les retraits et abrogations de titres de séjour et la réponse aux recours gracieux,
- III.1.4 - Les refus de séjour,
- III.1.5 - Les titres de séjour temporaires, les titres de séjour pluriannuels et les titres de résident,
- III.1.6 - Les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement, et au refus de délivrance et de renouvellement d'une autorisation provisoire de séjour pour les bénéficiaires de la protection temporaire régie par les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- III.1.7 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports et titres de voyage pour réfugiés),
- III.1.8 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- III.1.9 - Les prolongations des visas de court séjour,
- III.1.10 - Les visas de transit,
- III.1.11 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.

III.2 - Naturalisation

- III.2.1 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret,
- III.2.2 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie - récépissé du dépôt de la déclaration - déclaration de nationalité - notification du décret d'opposition).

III.3 - Regroupement familial

- III.3.1 - Les décisions relatives au regroupement familial.

III.4 - Éloignement

- III.4.1 - Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai,
- III.4.2 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger,
- III.4.3 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français,
- III.4.4 - Les décisions relatives à l'interdiction de circulation sur le territoire français,

- III.4.5 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français,
- III.4.6 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français,
- III.4.7 - Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- III.4.8 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet,
- III.4.9 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- III.4.10 - Les demandes de réadmission et de prise et de reprise en charge,
- III.4.11 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission, une prise ou une reprise en charge,
- III.4.12 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative,
- III.4.13 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement,
- III.4.14 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative,
- III.4.15 - Les assignations à résidence,
- III.4.16 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique,
- III.4.17 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage,
- III.4.18 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus,
- III.4.19 - Les inscriptions, modifications et radiations du fichier des personnes recherchées,
- III.4.20 - Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatoires à ces mesures,
- III.4.21 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence,
- III.4.22 - Les notifications des décisions ou arrêtés.

III.5 - Contentieux des étrangers

- III.5.1 - Les mémoires pour les recours au fond ou en référé relatifs aux décisions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré,
- III.5.2 - Les requêtes en référé mesures utiles engagées dans le cadre des sorties de logement des déboutés de l'asile en présence Indue,
- III.5.3 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- III.5.4 - Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention,
- III.5.5 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'appel.

IV - Bureau du contentieux interministériel

- IV.1 - Mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives, notamment pour les procédures d'urgence,
- IV.2 - Notes en délibéré et communication de pièces aux juridictions en toutes matières,
- IV.3 - Frais de contentieux : décisions portant calcul des intérêts moratoires,
- IV.4 - Notification des recours contentieux à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire et des recours gracieux au bénéficiaire de l'acte,
- IV.5 - Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie aux contrevenants et des jugements.

V - Contrôle de légalité:

- V.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, notamment celles en application des articles R. 2131-5, R. 2131-6 et R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

VI - Intercommunalité et contrôle budgétaire

VI.1 - Les demandes de pièces complémentaires, dans le cadre du contrôle de légalité, en application de l'article R. 2131-7 du code général des collectivités territoriales.

VI.2 - L'approbation des états de vote des taux de fiscalité locale.

VI.3 - Les déclarations de création, de modification, de dissolution des associations syndicales libres.

VI.4 - Les rôles des redevances et toutes correspondances dans le cadre de la gestion des associations syndicales de propriétaires, à l'exclusion des demandes de modification intervenant dans le cadre du contrôle administratif de l'État.

VI.5 - Toutes correspondances relatives à la désaffectation et à la location des locaux scolaires.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- **Bureau des élections et de la réglementation :** madame Astrid LECLERC, attachée d'administration, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et II de l'article 1er ;

- **Bureau des étrangers :** monsieur Judicaël BRECHAULT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Nathan DO, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des étrangers, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et III de l'article 1er ;

Madame Chloé BARTEAU et madame Chloé MAISONNEUVE, attachées d'administration, pour les matières objet du paragraphe I alinéa 1.1, du paragraphe III alinéa III.1.1 et du paragraphe III.5 dans tous ses alinéas, de l'article 1er

- **Bureau du contentieux interministériel :** madame Françoise BESSONNET, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau du contentieux interministériel, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et IV de l'article 1er ;

- **Bureau du contrôle de légalité :** madame Nathalie DEBIEN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité, et en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V de l'article 1er ;

- **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire :** madame Rozenn SOULARD, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et VI de l'article 1er

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cyrille GARDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par monsieur Judicaël BRECHAULT, adjoint du directeur de la citoyenneté et de la légalité et par madame Nathalie DEBIEN, adjointe du directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence ou d'empêchement, par madame Françoise BESSONNET, et en cas d'absence ou d'empêchement, par madame Rozenn SOULARD, et en cas d'absence ou d'empêchement par madame Astrid LECLERC.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

a) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe I alinéa 1, et paragraphe II alinéas II.1.1, II.2, II.3.2, II.3.3, II.4, II.5.1, II.5.2, II.5.10 et II.5.12 à madame Elise INTINS DELAIRE secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau des élections et de la réglementation, pour le bureau des élections et de la réglementation.

b) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe I alinéa 1, du paragraphe III, alinéa 1, alinéas 4.17, 4.22, III-5-3, III-5-4 et III-5-5 : à madame Anne MOREAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour le bureau des étrangers.

c) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe I alinéa 1 et paragraphe III alinéas III.1.1, III.1.5, III.1.7, III.1.8 : à madame Aurélie AUDEBERT-NEVEU, attachée d'administration, pour le bureau des étrangers et à madame Emilie LANNIER secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie AUDEBERT-NEVEU.

d) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe IV : madame Emmanuelle GAGNARD attachée d'administration pour le bureau du contentieux interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise BESSONNET, et madame Maryse MOLLON secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières désignées aux paragraphes IV-3 et IV-5 de l'article 1^{er} en cas d'empêchement de madame Françoise BESSONNET.

e) pour les matières objet de l'article 1^{er} paragraphe I.J et pour les demandes d'avis et transmissions de dossiers aux services déconcentrés :

- madame Stéphanie DELAVERGNE, madame Catherine BARBIER, madame Sandrine PIERODE, madame Maryse LANDRY, monsieur Olivier GALLOT et monsieur Aliocha VALUET, pour le bureau contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie DEBIEN et de monsieur Jean-Jacques RAMA.
- madame BRÖDIN-VINCÓN Catherine, madame Marion PASSARD, madame Amandine AUTISSIER et monsieur Josselin NASZALYI, pour le bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Rozenn SOULARD.
- madame Maryse MOLLON, monsieur Alain TRÉVIGNON, madame Emmanuelle GAGNARD, monsieur Stéphane TRICHOT et madame Anita FAVRIAU, pour le bureau du contentieux interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise BESSONNET.

Article 5 : L'arrêté n° 2025-DCL-BCI-13 du 28 janvier 2025 est abrogé. Le présent arrêté entre en vigueur après sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

03 SEP. 2025

Le préfet


Gérard GAVORY